

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCES-VERBAL
Séance du 4 avril 2023

Convocation du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry- WOILLEZ Philippe – FAURE Claude - TENAUD Annick - MESTE Christian - CHANOuha Jihad

Absent excusé : ODEGAARD Catherine

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 10 mars 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taxes locales 2023
- Subventions 2023 aux associations
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) et durée d'amortissement
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Vote des budgets primitifs 2023 (budget communal et assainissement)
- Ilot de l'Autan : poursuite de la réflexion d'aménagement
- Questions diverses

2023- 007

7.1.3.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 93 698.93 €
- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement de – 5 423.52 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 de la commune comme suit :

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 80 000 €

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

- au compte 002 (report à nouveau) : 13 698,93 €

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de – 7 953.14 €.

- un solde excédentaire cumulé en section d'investissement de 22 219.01 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 de la commune comme suit :

- au compte 002 (report à nouveau) : 7 953.14 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du budget communal et du budget assainissement.

2023- 008

7.2.1

VOTES DES TAXES LOCALES 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de voter les taxes locales 2023 comme suit, et **sans augmentation des taux** au niveau communal :

Taxe foncière bâti : 41,19 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 394 700 €, soit un produit de 162 577 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 13 700 €, soit un produit de 8 615 €.

Taxe d'habitation : 12,59 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 161 065 €, soit un produit de 20 278 €.

Le produit fiscal attendu est donc de 191 470 €, modifié par les ressources fiscales indépendantes des taux votés et de l'application du coefficient correcteur (0,590710), soit un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 103 712 €.

2023-009

7.1.3

**AMORTISSEMENT et NEUTRALISATION des SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES, ENREGISTREES au CHAPITRE 204**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

La commune de Les Cabannes a adopté le référentiel M57 au 01/01/2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT expose également que :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentaiement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT ;

Délibère :

La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

2023-010

7.1.3

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

-VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

-VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions relatives à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Cabannes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023 - 011

7.1.1

VOTE DES BUDGETS 2023

BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement : 301 475,01 €

Section d'investissement : 292 710,29 €

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le conseil municipal vote le budget primitif 2023 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : 46 218.00 €

Section d'investissement : 32 035.01 €

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Ecole de danse	100,00 €
Théâtre Le Colombier	1 500,00 €
Foyer collègue Val Cérou	280,00 €
La Gaule cordaise	150,00 €
Sapeurs pompiers	100,00 €
US football	150,00 €
US Handball	150,00 €
Restos du cœur	1 062,00 €
Recto Verso	250,00 €
Le rock d'Anglars	50,00 €
Carnaval	500,00 €
US cyclo	400,00 €
Anciens combattants	50,00 €
ADMR	328,00 €
Total	5 070,00 €

PROJET DE L'ILOT DE L'AUTAN

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, les travaux sur la définition d'un schéma de principe ont été engagés, avec l'aide de Sarah L'Youssfi, cheffe de projet PVD (Petites Villes de Demain). Le conseil municipal est donc invité à se positionner sur les 3 scénarios envisagés en commission communale.

Après en avoir délibéré, des points précis sont choisis. Ils seront repris dans la proposition d'ORT (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Construction de 8 logements sociaux (4 en RDC et 4 en étage)
- Accueil d'une offre d'habitats inclusifs (de type maison partagée pour séniors)
- Aménagement d'espaces verts partagés et permettant la connexion avec la crèche, le centre de loisirs et les services de la 4C
- 2 parkings végétalisés (1 de 12 places et 1 de 6 places)

Un rendez-vous avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera prochainement organisé afin de recueillir son avis sur ce schéma d'aménagement.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Nadine BARBIERI

Patrick LAVAGNE